



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

À la session ordinaire du 4 juillet 2016

Étaient présents :

le maire	M. Robert Duteau
les conseillères et conseillers :	Mme Sylvie Faille Mme Josyane Ledoux M. Denis Robert
Absent :	Mme Estelle Muzzi  M. Jean-Louis Tinant M. Daniel Garceau

formant quorum sous la présidence du maire.

Aussi présent, le Directeur général, secrétaire-trésorier, M. Daniel Striletsky.

### Pensée

#### RÉSOLUTION 2016-110

Il est proposé par M. Denis Robert, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soit adopté l'ordre du jour de la session ordinaire du 4 juillet 2016.

1. Adoption de l'ordre du jour de la session ordinaire du 4 juillet 2016
2. Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 6 juin 2016
3. Acceptation et paiement des comptes du mois de juin 2016
4. Résolution : Autorisation de paiement des comptes des mois de juillet et août 2016
5. Demande d'appui à la demande de Place Saint-Bernard de Lacolle Inc. à la CPTAQ
6. Avis de motion : Modification au règlement 160, règlement relatif à la garde des chiens
7. Résolution : Demande de modification du nom de la Municipalité
8. Résolution : Demande d'ajustement de salaire
9. Résolution : Transport adapté
10. Résolution : Demande de participation au Conseil d'administration du Centre sportif régional
11. Incendie et Premiers répondants :
12. Sécurité civile :
13. Voirie :
  - a) Résolution : Entériner l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire – Ponceau du cours d'eau Savage sur le chemin de la Grande-Ligne
14. Parc :
  - a) Résolution : Entériné la démission de Mme Myriam Ledoux
  - b) Résolution : Entériné les rabais pour les campings
  - c) Information : Procès-verbal du 21 juin 2016
  - d) Résolution : Entériné les prix pour les cartes et boussoles



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

15. Bibliothèque :
16. Politique familiale :
17. Politique amies des Aînés MADA :
18. Divers :
  - a) Résolution : Poste Canada – Examen
  - b) Dépôt et adoption du Rapport de la soirée des finissants
  - c) Offre de formation pour les élus
  - d) Fonds de la ruralité pour l'année 2016
  - e) Demande d'intervention pour la surpopulation des chevreuils au Parc
  - f) Engagement d'un ingénieur pour plan du garage municipal
19. Information :
  - a) Information : Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées
  - b) Dépôt de l'étude concernant la zone douanière
  - c) MAMOT : Autorisation d'entente pour l'aréna de Napierville
  - d) Municipalités québécoises engagées dans la protection des sources d'eau potable
  - e) Stéphane Billette : Dépôt du projet de loi modifiant la Loi sur l'environnement
  - f) Dépôt de la décision de la CPTAQ concernant les éoliennes
  - g) Confirmation de réception de demande de déplacer la clôture du Ridge
  - h) Procès-verbal de la MRC du 11 mai 2016
  - i) Rapport de suivi pour la gestion des matières résiduelles pour 2015
  - j) Compte-rendu de la réunion de la Politique culturelle et patrimoine de la MRC
20. Période de question

### **RÉSOLUTION 2016-111**

Il est proposé par Mme Josyane Ledoux, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soit accepté et entériné le procès-verbal de la session ordinaire du 6 juin 2016.

### **RÉSOLUTION 2016-112**

Il est proposé par M. Denis Robert, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soient acceptés et payés les comptes de juin 2016 de la liste en annexe.

Du chèque 52841 au chèque 53044 inclusivement, le total est: 223 272.72\$  
Le fonds de roulement est de ..... 600 000.00\$  
Le montant disponible au fonds de roulement pour 2016 est de : ... 600 000,00\$  
Les intérêts du mois ne sont pas encore comptabilisés.

### **RÉSOLUTION 2016-113**

Il est proposé par Mme Sylvie Faille, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité que soit autorisé le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les paiements des comptes du mois de juillet 2016 après les avoir soumis par voie d'Internet au début du mois d'août aux élus et qu'ils acceptent le paiement de ces comptes en prévision d'être entérinés à la session ordinaire du 6 septembre 2016.

### **RÉSOLUTION 2016-114**

ATTENDU QUE la compagnie **Place Saint-Bernard de Lacolle Inc.** s'intègre dans un groupe corporatif spécialisé dans l'implantation de station d'approvisionnement en énergie et carburants divers pour les véhicules routiers, la société-mère étant KDM Realty inc. ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

- ATTENDU QUE plus spécifiquement, elle veut implanter un projet de station de ravitaillement en énergie et en carburant le long de l'Autoroute 15, sur le territoire de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle, plus particulièrement sur les lots 5 159 523, d'une superficie de 14 124,8 m<sup>2</sup>, 5 159 527 d'une superficie de 3 806,4 m<sup>2</sup> et une certaine partie du lot 5 158 553 d'une superficie de 17 983,7 m<sup>2</sup> tous du Cadastre du Québec, pour une superficie totale de 35 914,9 m<sup>2</sup>, le tout tel qu'il ressort du plan préparé par l'arpenteur David Lord daté du 19 avril 2016 et portant le numéro 2753 de ses minutes ;
- ATTENDU QUE, plus spécifiquement, ce projet, en plus de l'essence et du diesel comportera des installations de gaz naturel comprimé, de gaz naturel liquéfié, de gaz propane, d'hydrogène gazeux et d'hydrogène liquéfié en plus de bornes électriques de recharge rapide pour les véhicules électriques ;
- ATTENDU QU' il existe une forte demande dans l'immédiat ainsi qu'à moyen et long terme pour ces variétés de carburants et de sources d'énergie pour les véhicules routiers. De fait, aucune telle installation aussi complète n'existe sur le territoire de la municipalité et dans la région ;
- ATTENDU QUE pour l'implantation de tels équipements et capacités de stockage, des normes strictes sont imposées par les différentes autorités ayant compétence en la matière ;
- ATTENDU QUE par ce type de ravitaillement en carburants divers et en énergie il est requis d'établir sur les lieux une aire de repos et une aire de restauration principalement pour accommoder la clientèle qui utilisera les bornes de recharge électrique rapide ;
- ATTENDU QU' il n'existe pas, le long de l'autoroute 15, une station de ravitaillement polyvalente de ce type et que la demande est forte ;
- ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a mis de l'avant une nouvelle politique énergétique visant à réduire la consommation de carburant fossile et que, de ce fait, le projet tel qu'élaboré s'oriente vers cette transition voulue par le Gouvernement du Québec ;
- ATTENDU QUE les lots 5 159 523, 5 159 527 et une certaine partie du lot 5 158 553 du Cadastre du Québec ont déjà fait l'objet d'une décision en vertu de l'article 59 de la LPTAA établissant que l'ensemble constituait un îlot déstructuré à des fins résidentielles par une décision rendue dans le cadre du dossier CPTAQ - 371310 en date du 25 juillet 2013 ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

- ATTENDU QU' il existe aussi, déjà sur le lot 5 159 527 du Cadastre du Québec, un dépanneur bénéficiant de droits acquis tel que constaté dans le cadre du dossier CPTAQ 382666 du fait d'une attestation de conformité émise dans le cadre dudit dossier et datée du 26 mai 2015 ;
- ATTENDU QU' une bonne partie du lot 5 158 553 avait déjà été utilisée comme stationnement et aire d'accommodation par le Ministère des Transports lors de l'exécution de travaux de construction et d'entretien liés à l'autoroute 15 ;
- ATTENDU QUE le projet est susceptible de créer 10 emplois permanents et 10 emplois saisonniers et/ou à temps partiel ;
- ATTENDU QUE le projet dans son ensemble représente un investissement de l'ordre de \$ 6 millions ;
- CONSIDÉRANT QUE le sol en place n'était pas et n'est pas cultivé ;
- CONSIDÉRANT QU' il ne se trouve pas sur le site faisant l'objet de la demande auprès de la CPTAQ de bâtiments d'exploitation animale ou de bâtiments ayant une vocation agricole ;
- CONSIDÉRANT les usages antérieurs et l'existence d'un restaurant et d'une station-service bénéficiant de droits acquis tel que ci-haut relaté ;
- CONSIDÉRANT l'affectation déjà modifiée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles dans le cadre de la décision ci-haut relaté ;
- CONSIDÉRANT qu'il s'agit, en l'espèce, de modifier la vocation des lieux de résidentielle à commerciale ;
- CONSIDÉRANT que, dans cette perspective, il ne se trouvera pas de perte de sol agricole ;
- CONSIDÉRANT que la ressource-eau ne sera pas affectée par ce projet mais bien plutôt préservée du fait d'installation septique moderne et sécuritaire, assurant de la sorte, une meilleure protection de celle-ci;
- CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'autres sites appropriés et disponibles compte tenu de la spécificité de la demande, des besoins liés aux aspects techniques du projet et à l'accessibilité facile du site depuis et vers l'Autoroute 15 ;
- CONSIDÉRANT que l'homogénéité des lieux ne sera pas perturbée tant du fait des usages existants, des usages passés que de la décision déjà rendue par la CPTAQ en vertu de l'article 59 de la LPTAA;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

- CONSIDÉRANT** que la partie du lot 5 158 553 d'une superficie de 17 983,7 m<sup>2</sup> devant être l'objet d'un morcellement était déjà en partie aménagée en stationnement, vouée à un usage de machinerie lourde et de camions de transport et, qu'en ce sens, ce morcellement ne constitue pas une déprivation pour l'entreprise agricole concernée ;
- CONSIDÉRANT** qu'il ne se trouve pas d'autres sites alternatifs ou de moindre impact compte tenu de la finalité poursuivie et des spécifications techniques à être respectées ;
- CONSIDÉRANT** que le projet n'aura, à tous égards, aucune conséquence négative sur le territoire agricole ainsi que sur les activités agricoles et que, de fait, les autorisations recherchées seront bénéfiques à l'agriculture par l'éloignement du restaurant des installations d'élevage ;
- CONSIDÉRANT** qu'il n'existe pas d'autres sites appropriés et disponibles au sens de la LPTAA compte tenu des normes de sécurité à respecter, de l'espace requis et de l'accessibilité nécessaire par voie routière ;
- CONSIDÉRANT** que la demande d'autorisations à des fins commerciales est conforme à la réglementation municipale de Saint-Bernard-de-Lacolle ;

**À CES CAUSES**, il est proposé par M. Denis Robert, secondé par Mme Sylvie Faille et résolu unanimement,

**DE RECOMMANDER** très fermement à la Commission de protection du territoire agricole du Québec de permettre l'utilisation à des fins autres que l'agriculture des lots 5 159 523 et 5 159 527 du Cadastre du Québec ainsi que le lotissement, l'aliénation et l'utilisation aussi à des fins autres que l'agriculture d'une certaine partie du lot 5 158 553 du Cadastre du Québec, le tout tel que plus amplement montré sur le plan de l'arpenteur géomètre David Lord daté du 19 avril 2016 et portant le numéro 2753 de ses minutes, aux fins de procéder à la réalisation de travaux, d'investissements, d'aménagements et de constructions liés au projet tel que plus amplement décrit dans le cadre du document préparé conjointement par la firme Stantec en date du 22 avril 2016.

**LE CONSEILLER, M. DENIS ROBERT, DONNE AVIS DE MOTION QUE SERA PRÉSENTÉ À LA PROCHAINE SESSION DU CONSEIL OU À UNE SESSION SUBSÉQUENTE UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 160, RÈGLEMENT RELATIF À LA GARDE DES CHIENS CONCERNANT LES DATES DE RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE.**

### **RÉSOLUTION 2016-115**

Il est proposé par Mme Sylvie Faille, appuyé par Mme Josyane Ledoux et résolu à l'unanimité que la Municipalité s'adresse à la Commission de toponymie du Québec et au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire, Monsieur Martin Coiteux, afin de changer le nom de la municipalité de « Paroisse de Saint-Bernard-de-Lacolle » pour celui de la « Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle » et que cette démarche soit sans frais.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

### RÉSOLUTION 2016-116

Il est proposé par Mme Josyane Ledoux, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle avise le Regroupement des personnes handicapées – Région du Haut-Richelieu inc., concernant le transport adapté, de notre intention de demeurer au sein du regroupement pour le budget 2017.

### RÉSOLUTION 2016-117

Il est proposé par M. Denis Robert, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que la conseillère, Madame Josyane Ledoux, représente la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle au sein du Conseil d'administration du Centre Sportif Régional Groupe DPJL.

### RÉSOLUTION 2016-118

Il est proposé par M. Denis Robert, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soient reconnu Mme Émilie Garceau et M. Carmyn Girard comme premier répondant du Service Incendie de Saint-Bernard-de-Lacolle, que cette reconnaissance est assujettie à une période de probation de 6 mois et qu'ils ont l'obligation de compléter la formation requise.

**L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU PONCEAU DU COURS D'EAU SAVAGE SUR LE CHEMIN DE LA GRANDE-LIGNE S'EST FAITE LE 20 JUIN 2016 À 14:01 HEURES PAR M. DANIEL STRILETSKY DEVANT TÉMOINS : JOCELYNE BLANCHET ET LES REPRÉSENTANTS DES SOUMISSIONNAIRES.**

Soumissionnaire Ordre de réception	Montant soumissionné Incluant les taxes
M. Guy Charbonneau MSA Béton Mobile St-Alphonse	63 540.55\$
M. Pierre Demers Groupe Allaire Gence	55 647.91\$
M. Luc Marchesseau Les Entreprises Dénex Inc.	47 557.50\$
Mme Sylvie Trépanier Les Constructions M. Morin Inc.	*** 43 350.77\$

### RÉSOLUTION 2016-119

Il est proposé par Mme Sylvie Faille, appuyé par Mme Josyane Ledoux et résolu à l'unanimité que le contrat pour les travaux de réfection du ponceau du cours d'eau Savage sur le chemin de la Grande-Ligne soit donné à la firme ayant déposé la plus basse soumission conforme soit, Les constructions M. Morin Inc., que l'octroi du contrat est conditionnel à la conformité technique et tel que recommandé par l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux. Que le montant total est de 43 350.77\$, incluant les taxes et que, s'il y a lieu, chaque amendement ou ajout au montant de la soumission devra être justifié par l'ingénieur et l'entrepreneur.

### RÉSOLUTION 2016-120

Il est proposé par M. Denis Robert, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que ne soit plus reconnu Madame Myriam Ledoux comme responsable adjointe au Parc régional de Saint-Bernard-de-Lacolle, que le Conseil la remercie pour son implication et son dévouement auprès du Parc et de la communauté.

### RÉSOLUTION 2016-121

Il est proposé par Mme Josyane Ledoux, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soit entériné le nouveau rabais de 10% sur les tarifs d'entrée au Parc, sur présentation de preuve, pour les clients des campings avoisinants.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

### RÉSOLUTION 2016-122

Il est proposé par Mme Sylvie Faille, appuyé par Mme Josyane Ledoux et résolu à l'unanimité que soit entériné le prix de dépôt, pour remplacement lors de prêts, pour une boussole à 20.00\$ plus taxes et pour une carte à 50.00\$ plus taxes.

### RÉSOLUTION 2016-123

ATTENDU QUE le service actuel de Poste Canada ne cadre pas avec la réalité rurale;

ATTENDU QU' il est impossible pour une personne travaillant à l'extérieur de la municipalité et résidant à Saint-Bernard-de-Lacolle de profiter des services postaux élémentaires compte tenu des heures de service;

ATTENDU QUE la population a de plus en plus besoin d'heures d'ouverture du comptoir local (envois postaux, commandes Internet, etc.);

ATTENDU QU' il serait bien plus profitable pour nos citoyens d'avoir des heures adaptées;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Josyane Ledoux, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle fasse, à Poste Canada, la demande d'ajouter une soirée et un avant-midi de fin de semaine pour l'ouverture du Bureau de Poste local même s'il fallait fermer une journée sur semaine. Qu'une copie de cette résolution soit également envoyée au Gestionnaire de zone locale du Suroît/Haut Richelieu ainsi qu'au secrétariat du syndicat.

### RÉSOLUTION 2016-124

Il est proposé par Mme Josyane Ledoux, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soit accepté et entériné le rapport de la soirée des finissants du 10 juin 2016 et qu'un remerciement spécial soit fait à Madame Stéphanie Leblanc qui en fut le maître d'œuvre.

### RÉSOLUTION 2016-125

Il est proposé par M Denis Robert, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soit contacté un ingénieur en bâtiment pour l'exécution des plans et devis et un estimé des coûts de construction d'un nouveau garage municipal.

Présentation de la correspondance.

Ouverture de la période des questions par le président

- Demande concernant le ponceau de la montée Dupuis
- Demande concernant les Pitbull
- Demande concernant les dérogations mineures, développement
- N'ayant pas d'autre intervention, le président clos la période de questions.



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de  
Saint-Bernard-de-Lacolle

Il est proposé par Mme Josyane Ledoux, appuyé par Mme Sylvie Faille et résolu à l'unanimité que soit levée la session ordinaire du 4 juillet 2016.

M. Robert Duteau  
Maire

M. Daniel Striletsky  
Directeur général, secrétaire-trésorier